Les Portes de l'Orne Syndicat Mixte	**DÉCISION DU PRÉSIDENT**	**N° DP 2026-24**

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-21 du Comité Syndical en date du 02 juin 2026 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2026 en date du 03 juin 2026 portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le budget primitif,

Considérant le besoin de recourir à un progiciel de commande publique,

Vu la proposition tarifaire relative au progiciel Marco Web de la Société S.A.S. JVS MAIRISTEM, 7 espace Raymond-Aron 51520 Saint Martin sur le Pré, SIRET 328 552 187 00069, qui répond au besoin défini,

DÉCIDE

Article 1er : de signer avec la société S.A.S. JVS MAIRISTEM, 7 espace Raymond-Aron 51520 Saint Martin sur le Pré, un contrat portant installation du progiciel Marco Web rédaction de la commande publique et du module complémentaire développement durable, d'assurer l'hébergement, la maintenance et l'assistance téléphonique,

Article 2 : que ce contrat est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de la mise à disposition effective du progiciel et son maintien en condition opérationnel,

Article 3 : que concernant le progiciel, le prix forfaitaire annuel s'élève à 830 €HT, révisable le 1er janvier de chaque année suivant variation de l'indice Syntec.

Rombas, le 02 septembre 2026

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président,

Portes de l'Orne Syndicat Mixte

Lionel FOURNIER

Accusé de réception en préfecture
057-200056190-20260902-DP2026-24-BF
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026